



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : 16 AVRIL 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**
 - Procès-verbal n° 29 du 09.04.2024

La Commission :

- prend connaissance du procès-verbal n° 29 de la C.R. Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Situation de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB – 580575 – Championnat U 19 R2

- prend connaissance de sa décision d'infliger une amende de 20 € pour le match du 30.03.2024 et le retrait d'un point au classement pour absence sur le banc de touche d'une personne titulaire du diplôme requis.

3. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ **Dossier Sablé FC – Championnat U 19 R1**

La Commission constate que l'équipe de Sablé FC – Championnat U 19 R1 a atteint le total de 20 pénalités au 12.04.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Nantes ASC St Médard Doulon – Championnat U 19 R2 – Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de Nantes ASC St Médard Doulon – Championnat U 19 R2 Groupe A – a atteint le total de 17 pénalités au 23.02.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Angers Vaillante – Championnat U 18 R1**

La Commission constate que l'équipe de Angers Vaillante – Championnat U 18 R1 a atteint le total de 26 pénalités au 22.03.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée (retrait d'un point déjà effectué au seuil des 18 pénalités).

➤ **Dossier St Philbert de Grandlieu US – Championnat U 18 R2 – Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de St Philbert de Grandlieu US – Championnat U 18 R2 – Groupe A a reçu une sanction de 17 mois de suspension au 01.03.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 6 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Fontenay VF – Championnat U 17 R1**

La Commission constate que l'équipe de Fontenay VF – Championnat U 17 R1 a atteint le total de 17 pénalités au 22.03.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Vertou USSA – Championnat U 15 R1**

La Commission constate que l'équipe de Vertou USSA – Championnat U 15 R1 a atteint le total de 15 pénalités au 09.02.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

4. Championnats régionaux Jeunes

• **Forfaits**

Match n° 27761514 : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / GJ LES SABLES D'OLONNE – Championnat U 19 R1 du 13.04.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail du 12.04.2024 du GJ Les Sables d'Olonne informant de son forfait pour la rencontre n°27761514 contre le GJ Pays de Château Gontier du 13 avril 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de GJ Les Sables d'Olonne
- amende le GJ LES SABLES D'OLONNE de 70 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

Match n° 27762538 : ANCENIS RCASG / CHANGÉ CS – Championnat U 18 R2 – Groupe A du 13.04.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail du 11.04.2024 de Changé CS informant de son forfait pour la rencontre n°27762538 contre Ancenis RCASG du 13 avril 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Changé CS
- amende CHANGÉ CS de 70 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

Match n° 27762662 : LA ROCHE VF / LE MANS AS VILLARET – Championnat U 18 R2 – Groupe B du 14.04.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail du 12.04.2024 reçu sur l'adresse « Urgences » de Le Mans AS Villaret informant de son forfait pour la rencontre n°27762662 contre La Roche VF du 14 avril 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Le Mans AS Villaret
- amende Le Mans AS Villaret de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

• **Championnat U 13 Région expérimental**

La dernière journée du Championnat U 13 Région expérimental sera organisée à St Sébastien sur Loire – C.S.R. – le Samedi 20 AVRIL 2024. Rendez-vous de l'ensemble des clubs à 11 heures 30.

14 heures : LE POIRÉ SUR VIE VF / LA ROCHE VF
LAVAL STADE MFC / LE MANS FC
CHOLET SO / NANTES FC

15 heures 30 : ANGERS SCO / VERTOU USSA
ST NAZAIRE AF / CARQUEFOU USJA

5. Coupes Pays de la Loire Jeunes

Le bureau du Codir, en sa séance du 15.04.2024, a retenu l'U.S. THOUARÉ pour l'organisation des finales des coupes régionales Jeunes (toutes catégories) le SAMEDI 1^{er} JUIN 2024.

Le Président,



P.PIOU

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL